

MUNICIPALITÉ DE LA REINE
ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DU 19 décembre 2022 à 19h30

Sont présents: La mairesse Fanny Dupras, et

Les conseillères mesdames Sophie Bouchard, Marielle Gauthier, Chantal Godbout et Blaise Boisvert,
Le conseiller monsieur Réjean Bernard

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la
Présidence de la mairesse.

Assiste également à l'assemblée, Mme Lise Bégin, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit
en tant que secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h30.

2. **22-12-331 : ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter
l'avis de convocation, tel que signifié et de prendre en considération les sujets qui y sont mentionnés.

1. Ouverture de la séance extraordinaire; il est __h__
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Adoption du règlement #250 de taux de taxation et les tarifications pour l'année 2023
4. Période de questions portant exclusivement sur le taux de taxation et les tarification pour l'année 2023
5. Clôture de la séance. (___ : ___)

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

3. **22-12-332 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250 SOIT :**
« RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2023 »

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Reine désire déterminer les taux de taxes pour l'exercice
financier 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le
21 Novembre 2022 et que présentation d'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marielle Gauthier appuyé par Mme Chantal Godbout et
résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Taxes sur la valeur foncière

2.1 Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année financière 2020, sur tout immeuble imposable situé
sur le territoire de la municipalité, comme suit:

Taxe foncière générale:	0.6620 \$ du 100\$ d'évaluation
Sûreté du Québec	0.0893\$ du 100\$ d'évaluation

Article 3. Tarification

3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé pour l'année financière 2020, de tous les propriétaires de résidences,
commerces et industries desservis par les services suivants:

Tarification pour le service d'aqueduc:

- 470.12 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir.
- 635.40 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- 1346.09 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles.

Tarification pour le service d'égout:

- 28.83 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation.
- 40.99 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- 71.12 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles.

3.2 Tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, aux propriétaires de résidences, commerces et industries situés sur le territoire de la municipalité:

- 266.59 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation.
- 356.17 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- 652.99 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles.
- 153.27\$ pour les résidences d'été.

3.3 Tarification pour le service incendie:

- 75.00 \$ par porte (Immeuble d'une valeur supérieur à 1500.00 \$)
- 30.00 \$ par terrain vague (d'une valeur supérieure à 2200.00 \$)
- Sommes manquantes: taux de taxation établi à 0,0519 \$ du 100\$ d'évaluation

3.4 Le tarif est payable par le propriétaire, que l'unité de logement, commerce ou industrie soit utilisé ou vacant.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022.

Date de l'affichage de l'avis de la publication du règlement: 20 Décembre 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. 22-12-333 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Blaise Boisvert et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h42.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

Lise Bégin

Fanny Dupras

Je, Fanny Dupras, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.